

GARDERIE PERISCOLAIRE DE LESSARD-EN-BRESSE
Règlement intérieur

◆ **Article 1 :**

L'accueil périscolaire fonctionne exclusivement pendant les périodes scolaires :

→ Les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7h00 à 9h00 et de 16h30 à 19h00

La capacité d'accueil est de 20 enfants au maximum présents simultanément, âgés de 3 ans à 11 ans avec 2 personnes d'encadrement.

◆ **Article 2 :**

Le fonctionnement de la garderie périscolaire est sous la responsabilité de Monsieur le Maire de Lessard en Bresse. Tout problème de comportement pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

◆ **Article 3 :**

Pour un effectif de 10 enfants, ces derniers sont pris en charge par une personne qualifiée pour des activités de type non scolaires et pour des raisons de sécurité, une 2^{ème} personne doit être présente sur place ou joignable :

— la surveillance est effectuée par 2 agents communaux.

◆ **Article 4 :**

Participation aux frais (facturation mensuelle, paiement par virement, chèque ou internet, CESU)
La participation financière des familles est fixée par délibération du 5/07/2020 du Conseil Municipal et révisable chaque année.

1.60 € la ½ heure (toute demi-heure entamée est due)

0.60 € le petit déjeuner

0.60 € le goûter

◆ **Article 5 :**

Les inscriptions se font auprès :

→ du personnel responsable de la garderie

→ de la secrétaire de Mairie, au cours de l'année.

◆ **Article 6 :**

L'accueil est réservé en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent ou aux enfants qui sont élevés par un seul parent.

◆ **Article 7 :**

La durée d'accueil ne peut excéder 2 heures de garde par jour et par enfant, de moins de 6 ans.

Un petit-déjeuner sera servi aux enfants le matin de 7h à 8h15 (sur demande des parents)

Un goûter sera donné à tous les enfants, l'après-midi.

◆ **Article 8 :**

Chaque enfant doit obligatoirement avoir une assurance scolaire et extra-scolaire.

◆ **Article 9 :**

Les enfants ne seront rendus qu'à leurs parents ou aux personnes mandatées par eux.

◆ **Article 10 :**

En cas d'urgence, la responsable de la garderie fera appel aux services d'urgences (Pompiers : 18 – Centre 15 - ...) et préviendra aussitôt les parents.

◆ **Article 11 :**

Le présent règlement intérieur prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Coupon à détacher et à rapporter à la mairie
REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE



Je, soussigné(e)....., représentant légal de l'enfant..... déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire et m'engage à le respecter.

Fait à.....le.....

Signature